

L'ADAVIP 53 est une association d'aide aux victimes d'infractions pénales. Elle a pour mission d'informer toutes les victimes qui le souhaitent sur leurs droits, de les orienter si nécessaire vers les services spécialisés et de les accompagner tant juridiquement que psychologiquement dans leurs démarches.

L'association ne se substitue en aucun cas au rôle d'un avocat qui garde le monopole du conseil et de la représentation en justice.

L'association ne procédera à aucune orientation vers un unique professionnel du secteur libéral.

Tous les services proposés par l'ADAVIP 53 sont gratuits et confidentiels dans la limite des cas prévus aux articles 434-1 et 434-3 du codé pénal.

Article 434-1 : Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Sont exceptés des dispositions qui précèdent, sauf en ce qui concerne les crimes commis sur les mineurs de quinze ans :
1° Les parents en ligne directe et leurs conjoints, ainsi que les frères et sœurs et leurs conjoints, de l'auteur ou du complice du crime ;
2° Le conjoint de l'auteur ou du complice du crime, ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui.
Sont également exceptées des dispositions du premier alinéa les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par [l'article 226-13](#).

Article 434-3 : Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Les informations recueillies lors des entretiens sont nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement. Elles font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à :

ADAVIP 53
Résidence « les Remparts » C
14, rue des curés
53000 LAVAL

Vous avez la possibilité, anonymement, de faire part de vos remarques ainsi que de votre satisfaction sur les services qui vous ont été proposés par le biais du questionnaire mis à disposition.